

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE NOVALE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 29 Novembre 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

Mme Dercéa PROSPERI, Née à NOVALE, le 6 janvier 1926, Vve de M. Joffre Jean Joseph LADURELLI, demeurant à BASTIA villa Marie Joséphine Quartier Capanelle. Décédée à BASTIA, le 12 mai 2022.

Désignation des biens : 1°) Une maison d'habitation Section A, IUSULACCIO, savoir : N°311, 4a53ca, N°309, 19a40ca, N°318, 34ca ;

2°) Diverses parcelles de terre cadastrées : Section A, savoir : N°12, PENTA L'ALBA, 10a09ca, N°135, COZZI, 29a23ca, N°303, PENTARELLA, 16a03ca, N°322, USCULACCIO, 1a07ca, N°375 NOVALELLA, 7a10ca, Section B, savoir : N°703, LUGO, 7a92ca, N°746, COSTA ALLA PIETRA, 7a45ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : sas.grimaldi@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)